

Jean-Jacques SCHEER

Maîtrise en Gestion de l'Université PARIS IX Dauphine

EXPERT-COMPTABLE

Inscrit au Tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Paris

COMMISSAIRE AUX COMPTES

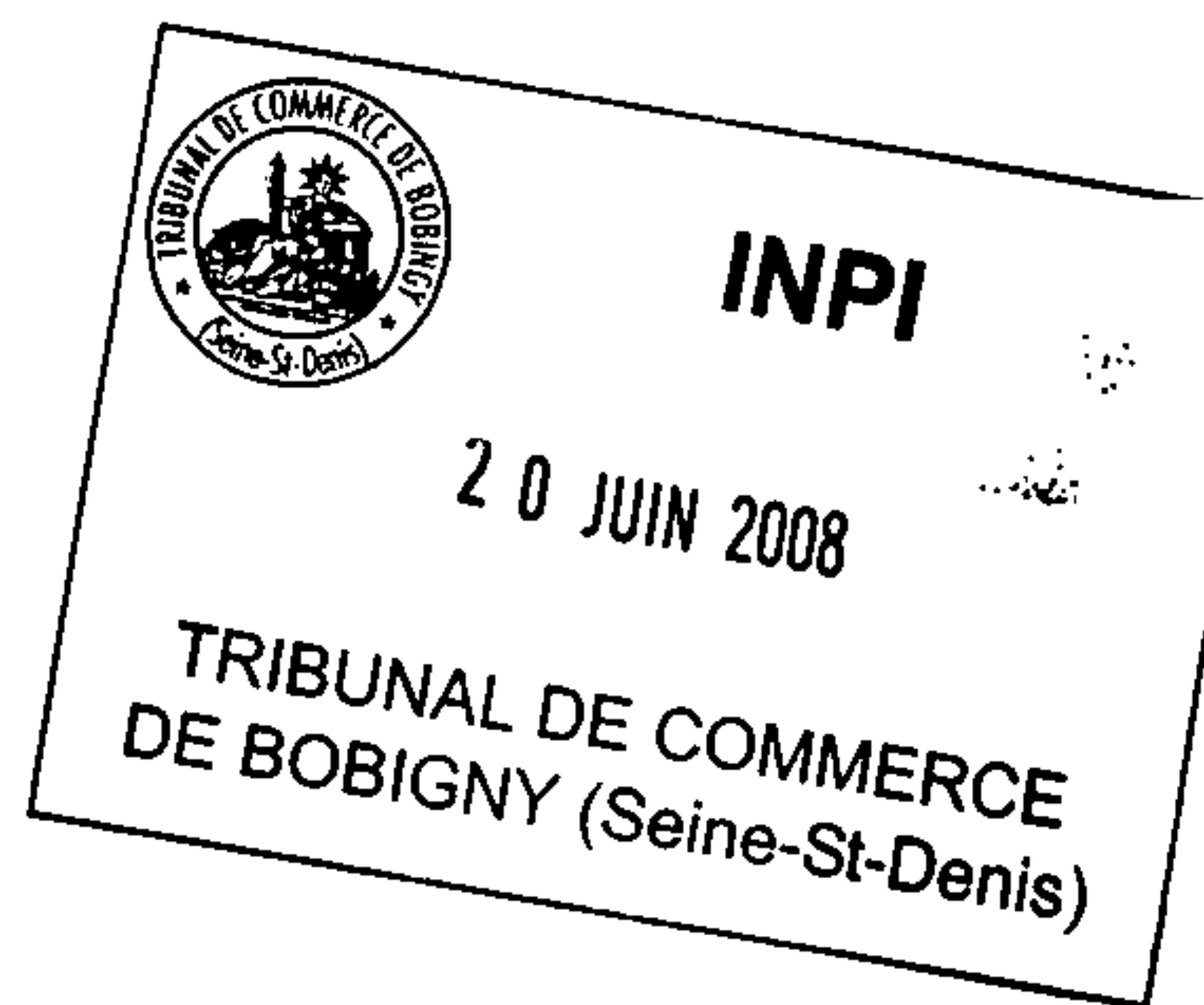
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

11, Bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Tél : 01.55.80.77.90

Fax : 01.55.80.77.97

11992



S.A.R.L. A.M. PLUS.

**3, rue de Romainville
93260 Les Lilas**

**R.C.S. BOBIGNY B 339 712 911
N° DE GESTION 1988 B 10041**

=====

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL A.M. PLUS. EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
A l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2008

(Rapport groupé relatif aux articles L.224-3 et L.223-43 du Code de Commerce)

Jean-Jacques SCHEER

Maîtrise en Gestion de l'Université PARIS IX Dauphine

EXPERT-COMPTABLE

Inscrit au Tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Paris

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

11, Bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Tél : 01.55.80.77.90

Fax : 01.55.80.77.97

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL A.M. PLUS. EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
A l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2008**

(Rapport groupé relatif aux articles L.224-3 et L.223-43 du Code de Commerce)

Messieurs les Associés, de la S.A.R.L. A.M. PLUS. 3, rue de Romainville ,93260 – Les Lilas

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés en date du 23 mai 2008, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé dans les résolutions proposées à l'assemblée.

A Paris, le 18 juin 2008.

**~~Le Commissaire à la Transformation~~
Jean-Jacques SCHEER**